

*Smart*

# Guide pratique de la contribution coopérative

De février à juin 2021, Smart en France met en chantier les principes et les modalités de la contribution coopérative. Cette petite fiche vise à vous permettre d'entrer de plain-pied dans les débats qui auront lieu.  
Suivez le guide...

## La contribution coopérative, qu'est-ce que c'est ?

Comme toute entreprise coopérative, Smart repose sur la mutualisation d'une partie des ressources issues des efforts de ses membres : « on met en commun » pour se doter collectivement d'un outil économique nécessaire et utile à chacun-e. Cette part des ressources mutualisées, nous l'appelons « contribution coopérative ».

Deux principes pour bien démarrer :

**La contribution coopérative n'est pas le prix d'un service vendu par la coopérative aux sociétaires :** c'est l'adhésion à un mécanisme de solidarité, dans lequel on donne selon des règles communes à toutes.

**La contribution coopérative n'est pas une « marge » faite par la coopérative sur le dos de ses membres :** c'est un pot commun affecté au fonctionnement et aux projets d'une entreprise gérée démocratiquement en dehors de toute logique patrimoniale.

## Que partage-t-on dans une entreprise partagée ?

Une coopérative comme Smart organise la mutualisation de 6 grands éléments :

- **Un cadre juridique, fiscal, administratif :** on partage une entreprise au lieu d'en créer une indépendante, ce qui permet de mutualiser tout ce qui relève du déclaratif, des relations avec l'extérieur, du respect des obligations légales, sociales, fiscales etc.
- **Des risques économiques et financiers liés à l'activité :** selon des mécanismes divers, la coopérative organise la gestion centralisée des flux et besoins de trésorerie des Activités, une stabilisation des salaires, ou une forme d'assurance contre certaines pertes d'exploitation.
- **Des moyens de production :** des outils informatiques, du conseil, des locaux, de l'expertise technique, des cadres réglementaires d'exercice des métiers etc.
- **Des protections socialisées :** le projet Smart vise à procurer à ses travailleurs la meilleure protection sociale possible. Cela consiste principalement en un « raccrochement » aux institutions du salariat et en l'organisation d'un accès mutualisé à (par exemple) la médecine du travail, la gestion des grossesses, la complémentaire santé, le dialogue social etc.
- **Des mécanismes de solidarité, d'accompagnement, d'entraide :** mécanisme d'aide sociale, organisation d'espaces de rencontre et de convivialité, accompagnement personnel des membres, animation de dynamiques collectives ou de réseau, etc.
- **Un projet politique émancipateur :** ... et ce que cela comporte d'actions d'éducation populaire, de lobbying, de recherche, de soutien de la vie démocratique, de représentation, d'inter-coopération etc.

## De quoi est composée la contribution coopérative ?

Il y a 3 grandes modalités de contribution à l'entreprise partagée.

1. **La contribution financière des Activités :** chaque membre apporte à la coopérative ses projets, ses savoir-faire, qu'il met en œuvre dans le cadre d'une Activité économique spécifique, autonome au sein de la coopérative. L'entreprise partagée qu'est Smart est en grande partie une structure juridique, économique, financière, productive, mutualisée entre ces Activités. Chacune contribue au fonctionnement de la Structure. La « mise au pot commun » constitue, en interne, une charge comptable de chaque Activité économique, et un produit comptable pour la Structure mutualisée.

2. **La contribution financière des sociétaires** : en tant que personnes, les membres de Smart adhèrent au projet de la coopérative, selon les principes coopératifs. Cette adhésion se traduit en une participation aux fonds propres de la coopérative, afin de soutenir sa capacité financière à investir, prendre des risques, résister aux aléas. Chaque sociétaire à titre personnel, en souscrivant du capital social, réalise une sorte de prêt risqué et à long terme à la coopérative pour lui permettre d'être son outil de travail.
3. **L'engagement des sociétaires** : comme dans toute coopérative, les sociétaires peuvent contribuer à la bonne marche et à la vie démocratique de la coopérative par un engagement non financier de leur temps et de leurs talents. Les statuts de Smart n'imposent pas ce type d'engagement. Toutefois, la participation à des instances de gouvernement de la coopérative (conseils d'administration, comité d'éthique, assemblée générale...) est bel et bien un engagement non rémunéré.

## Focus sur la contribution financière des Activités : comment est-elle calculée ?

Il existe 4 grandes manières de calculer la contribution financière des Activités. Dans certaines coopératives, plusieurs de ces modalités cohabitent pour répondre à des volontés différentes.

<p><b>Assiette = Chiffre d'affaires de l'Activité</b></p> <p>Le chiffre d'affaires de l'Activité est l'assiette de calcul la plus simple pour la contribution coopérative : un pourcentage de pot commun est calculé sur chaque facturation. Plus l'Activité génère de richesse dans la coopérative, plus elle contribue à la gestion de l'entreprise commune. C'est aujourd'hui le principe du seul mécanisme de contribution financière des Activités dans SmartFr.</p>	<p><b>Assiette = Salaires bruts de l'Activité</b></p> <p>Les salaires bruts portés par une Activité sont typiquement la base de calcul des cotisations sociales et de tous les mécanismes de protection sociale. Cette assiette de calcul est utilisée le plus souvent pour couvrir les dépenses de l'Activité liées à l'accès des membres à un salaire et une protection sociale salariée (paie, complémentaire santé, organisation de mécanismes de stabilité des salaires, accès à la formation professionnelle ou au 1% logement etc.). Ce mécanisme existe à Grands Ensemble / Alterna, mais pas à SmartFr.</p>
<p><b>Assiette = Marge brute de l'Activité</b></p> <p>La marge brute est le chiffre d'affaires dont on a déduit certains frais de production, comme des sous-traitances, des achats de matériaux pour une activité artisanale ou de produits dans le cadre d'un commerce. Exemple : je suis graphiste et je vends une prestation de 6000€, incluant l'impression de documents pour 3800€. La marge brute sera de 2200€. Dans les entreprises partagées incluant une grande diversité de métiers, on préfère généralement utiliser la marge brute plutôt que le chiffre d'affaires comme assiette de calcul, de manière à utiliser la même règle équitable entre toutes les activités, qu'elles soient artisanales, commerciales ou intellectuelles.</p>	<p><b>Assiette = Excédent de gestion de l'Activité</b></p> <p>L'excédent de gestion de l'Activité est, en quelque sorte, le bénéfice spécifique d'une Activité, son résultat positif en fin d'exercice comptable (quand on a fait la différence entre tous les produits comptabilisés dans l'année, et toutes les charges). Dans certaines entreprises partagées, une contribution est calculée sur cet excédent. Elle sert le plus souvent à compenser les pertes des Activités ayant quitté la coopérative « en laissant une ardoise ». C'est un mécanisme de solidarité, de mutualisation des risques. Cette fonction est remplie chez Smart, mais financée avec la contribution « générale ».</p>

## Un grand choix (n°1) : affecter ou mutualiser ?

Un certain nombre de coûts, clairement circonscrits et liés aux Activités, peuvent être, soit affectés aux Activités, soit mutualisés : le coût de l'assurance de l'Activité, celui de la médecine du travail des salariés de l'Activité, la participation de l'Activité au budget de fonctionnement du CSE commun etc.

« **Affecter** » consiste à attribuer en charges comptables pour l'Activité le montant exact du coût qui doit être supporté. « **Mutualiser** » consiste à faire supporter ce coût par la Structure, mais à le couvrir par une contribution calculée de manière identique à l'ensemble des Activités.

Historiquement, Smart a plutôt fait le choix de la mutualisation. L'avantage est une simplicité de traitement. Politiquement, cela permet aussi de promouvoir un mécanisme de solidarité entre activités (le coût de l'assurance par exemple est supporté de manière égale sur toutes les activités, qu'elles soient risquées ou non). Mais, avec les années et notamment le développement des fonctions sociales, les coûts socialisés ont eu tendance à augmenter, sans être pour autant couverts par une augmentation des contributions – ce qui aurait permis de mettre à l'équilibre le « budget commun ».

## Un grand choix (n°2) : contribution universelle ou services distincts ?

Faut-il que la contribution soit identique pour toutes les Activités ou distincte selon l'usage qui est fait de la coopérative ?

Historiquement, Smart a plutôt fait le choix d'un **service universel**, cohérent avec les principes coopératifs et mutualistes. Toutefois, certains « services », comme l'occupation d'espaces de travail dans les tiers-lieux de la coopérative, ou la participation à des formations, sont bien facturés spécifiquement. De la même manière – et même si elles sont lourdes et complexes à mettre en œuvre – il est possible d'imaginer des formes de **contributions distinctes** selon la nature des Activités ou les fonctions auxquelles elles font appel dans la coopérative. Par exemple : les prestations des formateurs pourraient contribuer davantage car elles exigent un engagement lourd de la Structure pour conserver ses agréments. Ou : les avances de trésorerie (hors salaire) pour les Activités seraient considérées comme un service payant. Ou encore : le surcoût d'un accompagnement économique spécifique pourrait être pris en charge spécifiquement par l'Activité qui en bénéficie, etc.

## Des modalités techniques en question

Quels que soient les principes adoptés, certaines modalités techniques peuvent être mises en œuvre pour affiner les règles de contribution. Voici quelques exemples :

- **Plafonds et planchers** : il s'agit de mettre en place un minimum de contribution quel que soit le volume d'activité dans l'année, ou au contraire, un plafond au-delà duquel le chiffre d'affaires (ou la marge brute, ou les salaires bruts...) ne donne plus lieu à contribution.
- **Progressivité et dégressivité** : il s'agit de mettre en place des pourcentages de contribution qui augmentent ou diminuent en fonction de « tranches ».
- **Sur-contributions ou sous-contributions** : il s'agit de mettre en place des mécanismes de sur ou sous contribution liés à des éléments du projet politique de la coopérative : engagement dans les instances de gouvernement, situation sociale personnelle des membres, apport d'affaires pour d'autres sociétaires, implication dans des mécanismes d'accompagnement mutuel, « parrainage » de nouveaux membres etc.

## Et puis surtout...

La coopérative n'est rien d'autre que le groupement de ses sociétaires et l'outil de travail qu'ils se procurent en commun. Sur des bases démocratiques, nous pouvons choisir ensemble de nous doter des fonctions, services, protections que l'on souhaite, dès lors que nous acceptons que nos Activités les financent en commun. Aujourd'hui, nous devons parvenir à correctement financer ce qui existe déjà et fonctionne, à moins de décider ensemble de réduire la voilure du projet Smart. Mais cela ne doit pas nous empêcher aussi d'appréhender la question de la contribution de manière plus large. Une protection spécifique pour compenser les conséquences d'un divorce ? Une caisse permanente de secours social ? Un système de remplacement d'outils informatiques ? Un mécanisme de compagnonnage pour nos ados perdus dans leur orientation scolaire ? Une bibliothèque partagée ?

Toutes les mutualisations sont possibles dans le cadre de notre communauté de sociétaires, dès lors qu'on le décide ensemble et qu'on en assume collectivement le coût.